Campagne Abrogation du CESEDA

Les outils

* Affiches et tracts dans une campagne intense sur quelques jours simultanément sur le plan national.
* Diffusion sur les réseaux sociaux
* Création d’une exposition sur les codes d’exception
* Des tracts thématiques selon les familles d’argumentaires
* Emission de radio à mettre sur le site de la FASTI

Argumentaire

* Pas de droit particulier pour les étranger.e.s : mêmes droits pour tous et toutes (*ça me rappelle quelque chose !*)
* Le code pour les étrangers n’est pas la norme en Europe
* C’est quoi un monde sans CESEDA

Alliances et partenaires

Consulter :

* des chercheurs et chercheuses, des coordinations de Sans Papiers,
* Migreurop, le GISTI, des associations européennes

Les slogans

*Je n’ai pas noté*

Intervention d’Olivier Le Cour Grandmaison

Le CESEDA est un code d’exception qui exprime un racisme d’état.

1685 : le code noir élaboré par Colbert et promulgué par Louis XIV est la première codification européenne de l’esclavage pour organiser la traite et la condition des maîtres et des esclaves.

L’article 44 stipule que le nègre est considéré comme un bien meuble (que l’on peut vendre sur le marché).

1794 : 1ère abolition de l’esclavage après le soulèvement à Saint Domingue. Elle ne s’applique pas aux Mascareignes.

1802 : rétablissement de l’esclavage par Napoléon

1848 : abolition de l’esclavage en France (après la Jamaïque en 1833 et la Tunisie en 1846) mais l’esclavage domestique n’est pas abolit.

1875 : code de l’indigénat instauré en Algérie

L’indigène n’est plus considéré comme un bien meuble mais n’est pas un citoyen, c’est un sujet : pas de droit de vote, pas de liberté de circulation, ni d’association.

Ce code instaure des dispositions d’exception :

1. L’internement administratif pour les indigènes qui mettent en danger l’ordre public et accompagné de déportation
2. La responsabilité collective qui permet d’interner des personnes parce qu’elles habitent un lieu où se sont déroulés des faits ou parce qu’elles appartiennent à un groupe ayant commis des faits ou étant pressentis pouvoir commettre des délits.

1938 : l’internement administratif est importé en France pour les réfugiés espagnols.

1939, pour la première fois, l’internement administratif est utilisé pour des Français, pour des militants communistes.

On ne peut pas dire que le CESEDA est la continuité du code noir, il se rapproche plus du code de l’indigénat.

En 1914, il existait une liberté de circulation pour les indigènes à l’intérieur de l’Algérie et avec la France métropolitaine.

Après la guerre de 1914-18, les indigènes sont invités à venir reconstruire leur patrie alors qu’ils n’en sont pas citoyens.

En 1924, pour pouvoir venir en France, la loi demande aux nord-africains d’avoir : un contrat de travail, un certificat de non contagion et une somme d’argent permettant le retour à la colonie.

La natalité étant alors faible, la France fait venir beaucoup de nord-africains.

L’inhospitalité envers les étrangers est la règle en France avec 3 exceptions notables :

1973 : 15 000 chiliens sont accueillis en France

Entre 1970 et 1990 : les boat people vont amener plus de 120 000 ressortissants de l’ancienne Indochine (Vietnamiens, Laossiens, Cambodgiens).

Entre 1974 et 1983, durant la dictature militaire, 3000 argentins sont arrivés en France.

La crise migratoire et la crise de l’accueil

Le terme « migrant » amalgame deux catégories différentes : les réfugiés et les immigrés.

Les 3 pays qui accueillent le plus de réfugiés :

* La Turquie : 2,5 à 3 millions de réfugiés (population = 82,8 millions d’habitants)
* Le Liban : 1,5 millions de réfugiés (population = 6 millions d’habitants)
* La Jordanie : 1,3 millions de réfugiés (population = 10,2 millions d’habitants)

Avant la guerre en Syrie c’était l’Iran qui accueillait le plus de réfugiés, depuis 1989 et l’invasion de l’Afghanistan par l’URSS.

Il y a aussi le Pakistan, le Bengladesh avec le conflit en Birmanie, qui accueillent de nombreux réfugiés.

Les migrants ne viennent pas en priorité en Europe car le périple est dangereux et très couteux.

La crise de l’accueil est un choix politique visant à démontrer que la venue et l’arrivée en France sera extrêmement difficile. C’est une incapacité souhaitée et voulue de ne pas accueillir les arrivants (fermeté et humanité !).

Les passeurs même hors mafia sont des professionnels qui fournissent des prestations. Plus les dispositifs sont sévères, plus les risques sont grands et les coûts élevés.

Il ne faut plus utiliser les termes de « migrants », « accueil », « flux migratoire » car le langage a son importance et son dessein politique.

Aujourd’hui c’est nouveau, les états européens ont le souhait de remettre en cause la convention de Genève (le statut de réfugié).